

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS371

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Alauzet, M. Baupin, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert
et M. Molac

ARTICLE 25

À la fin de l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition ne souffre pas de difficultés techniques de mise en œuvre, ni de difficultés énoncées par l'exposé des motifs qui justifieraient de repousser son application d'une année. L'application au 1^{er} janvier 2017 est donc logique.